

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**2018-02-06**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 6 février 2018, à 20h00 à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de Monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire  
Monsieur David Roux, conseiller siège #2  
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3  
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4  
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5  
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Est absent : Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018
- 4- Correspondance**
- 5- Finances**
  - 5.1 Adoption des comptes payés
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
  - 6.1 Nomination temporaire adjointe à la direction
  - 6.2 Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) – Soutien technique 2018
  - 6.3 Journées de la persévérance scolaire - Proclamation
  - 6.4 Congrès annuel de l'ADMQ – Inscription
  - 6.5 Adoption de la Politique de dons et commandites
  - 6.6 Résolution de fin de bail
- 7- Sécurité publique incendie et civile**
  - 7.1 Sûreté du Québec – Contribution municipale
- 8- Transport routier**
  - 8.1 Fin d'emploi de l'employé de voirie
  - 8.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau local (PAERRL) 2017 – Confirmation d'exécution des travaux
  - 8.3 Installation d'éclairage public pour l'allée piétonnière
  - 8.4 Demande de soumission par appel d'offres sur invitation - Véhicule utilitaire
  - 8.5 Mandat à Ferme des Larges Inc. pour le déneigement d'une partie du trottoir sur la rue Saint-Édouard
  - 8.6 Remplacement de luminaires au DEL
  - 8.7 Embauche d'un employé de voirie
  - 8.8 Achat d'équipement pour la pépinière
  - 8.9 Fin d'emploi de l'employé de déneigement Alexandre Houle
- 9- Hygiène du milieu**
  - 9.1 Demande d'appui pour les activités du Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal (CARV)
- 10- Urbanisme**
- 11- Loisirs et culture**
  - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 29 janvier 2018
- 12- Avis de motion**
  - 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement #531-18 portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Simon

**13- Règlements**

13.1 Adoption du règlement #530-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Simon

**14- Affaires nouvelles**

14.1 Dépôt d'une pétition concernant divers sujets

**15- Période de questions**

**16- Clôture de la séance**

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 04.

**2- ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

19-02-2018

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3- PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

20-02-2018

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018.

Adoptée

**4- CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 9 janvier 2018 ;

**5- FINANCES**

**5.1 Adoption des comptes payés**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

21-02-2018

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C1800012 @ C1800028, par accès « D » L1800009 @ L1800015, par Dépôt Direct P1800013 @ P1800032, et les salaires D1800001 @ D1800021 pour un montant total de **136 173,81 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

**5.2 Adoption des comptes à payer**

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

22-01-2018 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **227,86 \$**.

Adoptée

## **6- ADMINISTRATION**

### **6.1 Nomination temporaire adjointe à la direction**

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon doit procéder au remplacement temporaire de sa directrice générale adjointe, madame Rosemarie Delage ;

23-02-2018 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'entériner l'embauche de madame Nicole Breton à titre de directrice générale adjointe par intérim, à compter du 15 janvier 2018, le temps de la convalescence de madame Delage et de l'autoriser à signer tout document, chèque ou autre en l'absence de la directrice générale ;
- Il est de plus résolu de mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente de travail, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

### **6.2 Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) – Soutien technique 2018**

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon utilise le logiciel de gestion municipal de la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) ;

24-02-2018 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de renouveler l'entente de soutien annuel selon l'option régulière offerte par CIM pour l'exercice financier 2018 au montant total de 4 085,00 \$ plus taxes.

Adoptée

### **6.3 Journées de la persévérance scolaire - Proclamation**

Considérant que du 12 au 16 février 2018 se tiendront les Journées de la persévérance scolaire (JPS), sous le thème « Vos gestes, un + pour leur réussite »;

Considérant que ces journées visent à rappeler aux élèves, aux parents, au personnel du réseau scolaire, aux employeurs et à l'ensemble des acteurs nationaux et régionaux qu'ils sont tous indispensables et qu'ils ont un rôle à jouer concernant la persévérance scolaire des jeunes par une multitude de gestes à la portée de chacun pouvant faire une réelle différence dans la réussite éducative d'un individu, du début de sa vie jusqu'à l'âge adulte;

25-02-2018 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu ;

De déclarer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* sur notre territoire ;

D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Adoptée

### **6.4 Congrès annuel de l'ADMQ – Inscription**

Considérant que le Congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec a lieu les 13, 14 et 15 juin 2018 au Centre des Congrès de Québec et que la directrice générale, ainsi que la directrice générale adjointe sont intéressées d'y participer;

Considérant que le Congrès annuel de l'ADMQ permet à la directrice générale et à la directrice générale adjointe d'avoir accès à des formations et des mises à jour sur les affaires municipales;

Considérant que le coût pour les membres de l'ADMQ est de 524,00 \$, plus les taxes applicables et que le coût pour un employé lié au membre est de 549,00 \$, plus les taxes applicables ;

Considérant qu'à cet effet, des montants ont été prévus au budget 2018;

26-02-2018

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser mesdames Johanne Godin et Rosemarie Delage à participer au Congrès annuel de l'ADMQ, les 13, 14 et 15 juin prochain, de payer les frais d'inscription au coût de 1 073.00 \$ plus les taxes applicables et de rembourser sur présentation de pièces justificatives les frais reliés audit congrès, conformément au règlement en vigueur.

Adoptée

### **6.5 Adoption de la Politique de dons et commandites**

Considérant les demandes potentielles relatives à des subventions, des dons et des commandites de la part d'individus ou d'organismes ;

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon désire établir un traitement efficace des demandes, ceci en conformité avec les orientations poursuivies par la Municipalité et en respectant les termes de la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur l'interdiction de subventions municipales ;

Considérant que le conseil municipal désire favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées à la Municipalité en se basant sur des critères d'analyse bien définis au préalable ;

27-02-2018

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'adopter la Politique de dons et commandites de la Municipalité de Saint-Simon

Adoptée

### **6.6 Résolution de fin de bail**

Considérant la résolution #273-12-2008, relativement à un contrat de location à titre gratuit intervenu entre la Municipalité et M. Victor Cusson ;

Considérant que le garage de M. Cusson n'est plus utilisé comme remise par la Municipalité depuis plusieurs années ;

28-02-2017

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'abroger la résolution #273-12-2008, de mettre fin au bail intervenu en 2008 et de libérer les héritiers de M. Cusson des obligations en découlant.

Adoptée

## **7- SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **7.1 Sûreté du Québec – Contribution municipale**

Considérant que le *ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire* ainsi que de la *Sécurité publique* n'ont pu fournir, au moment opportun, le montant de la contribution financière de la Municipalité ;

Considérant que lesdites informations ont été reçues à la Municipalité de Saint-Simon le 3 janvier 2018, soit plus de vingt jours après l'adoption du budget municipal 2018 ;

Considérant que la contribution financière à la Sûreté du Québec passait de 150 476 \$ en 2017 à 190 114 \$ pour 2018 comportant une hausse substantielle, de l'ordre de 39 638 \$, soit 26.34% ;

Considérant qu'après la déduction de l'aide financière au montant de 20 491 \$ accordée par le *ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire* (MAMOT), le montant à payer pour la Municipalité est de 169 623 \$, ce montant représentant tout de même une augmentation de l'ordre de 12.72% \$ ;

Considérant qu'il n'y a aucune indication à l'effet que l'aide financière accordée aux municipalités en 2018 soit récurrente ;

Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

Considérant que les municipalités locales subissent les décisions du gouvernement en ce qui a trait au financement de la Sûreté du Québec ;

29-02-2018

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

De demander au gouvernement du Québec de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

De faire parvenir copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux et à la députée du comté de St-Hyacinthe, Mme Chantal Soucy;

Et de demander un appui à la MRC des Maskoutains et aux municipalités de la MRC dans ce dossier.

Adoptée

## **8- TRANSPORT ROUTIER**

### **8.1 Fin d'emploi de l'employé de voirie**

Considérant que, lors de sa séance ordinaire du 3 octobre 2017, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a procédé à l'embauche de M. Gérald Gagnebé avec une période de probation d'un an (résolution #208-10-2017);

Considérant que l'employé ne satisfait pas aux exigences du poste pour lequel il a été embauché;

Considérant le rapport verbal transmis au Conseil par le Directeur des travaux publics et les membres des comités voirie et ressources humaines ;

30-02-2018

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'entériner la fin de la période de probation et de l'emploi de Monsieur Gérald Gagnebé au poste d'employé de voirie, en date du 9 janvier 2018
- D'entériner le paiement des sommes dues, conformément aux dispositions prévues par la *Loi sur les normes du travail*.

Adoptée

### **8.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau local (PAERRL) 2017 – Confirmation d'exécution des travaux**

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 61 925\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 & 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Considérant que suite aux recommandations du *Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités*, les exigences liées à la reddition de comptes pourront être répondues à même le rapport financier annuel de la Municipalité ;

31-02-2018

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu ;

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les routes locales 1 & 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;

De confirmer qu'un dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

### **8.3 Installation d'éclairage public pour l'allée piétonnière**

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que cette demande a pour but d'obtenir un montant pour l'achat de dispositifs d'éclairage solaire à DEL afin d'améliorer l'éclairage de divers endroits publics telles allées piétonnières, cases postales, aires de jeux du parc-école ;

Considérant que ces infrastructures auront pour effet de faciliter et d'augmenter la fréquentation de ces lieux publics ainsi que d'améliorer la sécurité des citoyens de Saint-Simon;

32-02-2018

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Simon fasse une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains et nomme Johanne Godin, directrice générale comme étant la personne responsable pour toutes signatures d'entente et pour toutes communications nécessaires à la réussite du projet.

Adoptée

### **8.4 Demande de soumission par appel d'offres sur invitation - Véhicule utilitaire**

Considérant que la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'un véhicule utilitaire ;

Considérant que selon la loi, tout achat de fourniture de plus de 25 000\$ doit être fait au moyen de soumissions par appel d'offres sur invitation envoyée à au moins deux fournisseurs ;

33-02-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- Que le Conseil approuve le cahier des charges préparé par le service des travaux publics ;
- De faire un appel d'offres pour l'achat d'un véhicule utilitaire selon les règles en vigueur;

*Les soumissions devront être reçues au plus tard le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018 à 11h00 et seront ouvertes le même jour à la même heure. La Municipalité de Saint-Simon ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.*

Adoptée

### **8.5 Mandat à Ferme des Larges Inc. pour le déneigement d'une partie du trottoir sur la rue Saint-Édouard**

Considérant que les trottoirs ne sont pas entretenus par la Municipalité durant la période hivernale ;

Considérant les demandes reçues de citoyens afin de procéder au déneigement du trottoir de la rue Saint-Édouard (route 224) ;

Considérant que beaucoup d'usagers de la route ainsi que beaucoup de véhicules lourds utilisent la rue Saint-Édouard comme transit entre les municipalités voisines ;

Considérant le nombre élevé d'enfants et d'adultes qui circulent sur cette rue, autant aux heures de début et de fin des classes qu'à toute heure de la journée ;

34-02-2018

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de retenir les services de Ferme des Larges inc. pour effectuer le déblaiement du trottoir sur la rue Saint-Édouard, de la rue Principale au 180 rue Saint-Édouard et ce, selon leur offre au montant de 500,00 \$ jusqu'en avril 2018.

Adoptée

### **8.6 Remplacement de luminaires au DEL**

Considérant que les luminaires actuels du réseau d'éclairage public sont à la vapeur de sodium haute pression ;

Considérant que les frais d'éclairage diminuent approximativement de moitié avec des lumières au DEL ;

Considérant qu'à cet effet, des montants ont été prévus au budget 2018 pour effectuer le remplacement de la moitié des luminaires de la Municipalité ;

35-02-2018

Pour ces motifs, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de procéder au changement de la moitié des luminaires du réseau d'éclairage public par des lumières au DEL au coût de 11 750,00 \$ plus les taxes applicables ;

Adoptée

### **8.7 Embauche d'un employé de voirie**

Considérant la vacance du poste d'employé de voirie ;

Considérant le nombre de curriculum vitae reçu et conservé suite à la dernière ouverture du poste d'employé de voirie ;

Considérant que M. Alain Desbiens avait démontré son intérêt pour l'obtention du poste d'employé de voirie ;

Considérant que suite à une rencontre avec la directrice générale et le comité responsable des ressources humaines, M. Desbiens a signifié qu'il était toujours intéressé par le poste ;

36-02-2018

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- De procéder à l'embauche de monsieur Alain Desbiens au poste d'employé de voirie en date du 12 février 2018, le tout selon l'offre discutée lors d'une rencontre avec la directrice générale et le comité responsable des ressources humaines.
- De mandater le maire et la directrice générale à signer l'entente de travail avec Monsieur Desbiens pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

### **8.8 Achat d'équipement pour la pépinière**

Considérant la soumission reçue de Toromont Cat (Québec) pour l'achat d'un godet à fossé de 48 pouces et de lames de remplacement pour la pépinière ;

Considérant qu'à cet effet, des montants ont été prévus au budget 2018 ;

37-02-2018

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu, d'autoriser l'achat d'un godet à fossé de 48 pouces au prix de 3 185,00 \$ ainsi que de deux (2) lames de remplacement au prix de 485,00 \$ de Toromont Cat (Québec) plus les taxes applicables.

Adoptée

### **8.9 Fin d'emploi de l'employé de déneigement Alexandre Houle**

Considérant que, lors de sa séance ordinaire du 14 novembre 2017, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a procédé à l'embauche de M. Alexandre Houle à titre de déneigeur (résolution #248-11-2017);

Considérant le manque de disponibilité de M. Houle ;

Considérant que l'employé ne satisfait pas aux exigences du poste pour lequel il a été embauché;

Considérant le rapport verbal transmis au Conseil par le Directeur des travaux publics ;

38-02-2018

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De mettre la fin à l'emploi de Monsieur Alexandre Houle au poste de déneigeur, en date du 6 février 2018
- D'autoriser le paiement des sommes dues, conformément aux dispositions prévues par la *Loi sur les normes du travail*.

Adoptée

## **9- HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Demande d'appui pour les activités du Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal (CARV)**

Considérant que notre Municipalité couvre une bonne superficie du territoire du bassin versant du ruisseau Vandal;

39-02-2018

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'appuyer les activités du Comité pour l'avenir du Ruisseau Vandal (CARV) en leur versant, comme demandé, une contribution de 500,00 \$

Adoptée

## **10- URBANISME**

Aucun point

## **11- LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 29 janvier 2018**

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 29 janvier 2018.

## **12- AVIS DE MOTION**

### **12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement #531-18 portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Simon**



Avis de motion est donné par la conseillère Angèle Forest qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, le règlement #531-18 portant sur la publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Simon.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante

Ce projet de règlement a pour objet de se prévaloir des dispositions de la loi et de modifier les modalités de publication des avis publics municipaux.

### **13- RÈGLEMENTS**

#### **13.1 Adoption du règlement #530-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Simon**

Considérant que la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ;

Considérant qu'en vertu de la Loi précitée, toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Bernard Beauchemin qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2018 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 10 janvier 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté ;

Considérant que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

40-02-2018

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu, à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

#### **1. Préambule**

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1- l'intégrité des membres du conseil de la Municipalité ;
- 2- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la Municipalité ;
- 3- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4- le respect envers les autres membres du conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5- la loyauté envers la Municipalité ;
- 6- la recherche d'équité.

Les valeurs énoncées dans le présent code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment ;

- 1- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **2. Interprétation**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf les expressions et les mots définis comme suit :

**Avantage :** Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

**Intérêt personnel :** Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

**Intérêt des proches :** Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

**Organisme municipal :** Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité soit :

- 1- Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une Municipalité ;
- 2- Un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
- 3- Un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;
- 4- Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt ;

## **3. Champ d'application**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la Municipalité.

## **4. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux

discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **5. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour toute autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi ;
- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200\$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa des présentes doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou secrétaire-trésorier de la Municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **6. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 10 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

## **7. Utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **8. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **9. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements

confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

#### **10. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27)* ;

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1- La réprimande ;
- 2- La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
  - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;
- 3- Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme ;
- 4- La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

#### **11. Remplacement et entrée en vigueur**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 511-16 et entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **14- AFFAIRES NOUVELLES**

##### **14.1 Dépôt d'une pétition concernant divers sujets**

Les membres du Conseil prennent acte d'une pétition concernant divers sujets relatifs à la sécurité des citoyens, dont le déneigement des trottoirs et l'éclairage des chemins piétonniers.

#### **15- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses approuvées par les membres du conseil en cette séance régulière du 6 février 2018.

---

Johanne Godin, Directrice générale

**16- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

41-02-2018

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20h50.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>ème</sup> jour de mars 2018.

---

Simon Giard,  
Maire

---

Johanne Godin,  
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.